
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE **1301** N° _____ / MEMEF/DGD/DU **06 DEC 2005**

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Perception d'une redevance pesage sur les produits café, cacao et leurs dérivés.

Réf. : Arrêté n° 445 du 14 novembre 2005

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la perception de la redevance pesage sur les produits café, cacao et leurs dérivés destinés à l'exportation est prorogée pour la campagne 2005/2006.

Je rappelle que les chèques émis en règlement de ladite redevance fixée à 1,80 francs par kilogramme de produit sont collectés, à titre exclusif, par l'agent de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC) présent au Guichet Unique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

AMPLIATION :

- Synd. Trans. s/c SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH CCE et IND
- FEDERMAP

